

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 18 QUINQUIES

I. – À l’alinéa 5, après le mot :

« sont »,

insérer le mot :

« obligatoirement ».

II. – En conséquence, après le mot :

« civil »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rendre obligatoire l’apparition sur les actes de l’état civil les décisions de changement de prénoms et de nom acquises à l’étranger permet de faciliter l’identification des personnes.